

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 13 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : BENDIMERAD Patrick, COTTET Laure, DROIN Liliane, ÉTIENNE Christelle, LEDEY Brigitte, LE GRAND Françoise, MOUNIER Marie-Noëlle, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, TOMBO Gilles, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle, VILLEDIEU Francis.

ÉTAIENT EXCUSÉS : DRON Pascal, DRON Thierry, LAULANET Valérie, LEVAUX-THOMAS Dominique, MAITRE Yann ayant donné respectivement pouvoir à RAYNEAU Noëlle, VALLÉGEAS Daniel, COTTET Laure, MOUNIER Marie-Noëlle, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT ABSENTS : BONTÉ-CASALA Marie-France, FOULARD Guillaume, OSCAR Patrick.

Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 19 juillet 2018 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 20 POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme COTTET Laure, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

Un point supplémentaire est rajouté à l'ordre du jour avec un accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

DELIBERATIONS

1. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Madame RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, présente la décision modificative n°1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-11 et R 2311-9 autorisant et précisant les modalités de vote des décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 Mars 2018 adoptant le budget primitif de la commune de SAINTE-MARIE-DE-RE,

Vu l'instruction M14,

Considérant qu'il est nécessaire :

- de prévoir des crédits pour permettre l'encaissement de la caution dans le cadre de la fin du bail et l'établissement du nouveau avec la SCI SAETER relatif aux locaux occupés par les services techniques
- de réajuster les crédits pour l'opération d'extension du centre de loisirs (Avenant et TVA)
- de réajuster les crédits en recettes du fait des notifications des dotations et de l'état 1259 relatif la fiscalité
- de réajuster les crédits relatifs aux cautions versées par les nouveaux locataires de logement communaux
- de réajuster les crédits du FPIC (contributeur)
- de réajuster les crédits relatifs aux logiciels de gestion des horodateurs et dans le cadre de la dépenalisation (PARKEON et EDICIA)
- de réajuster les crédits pour l'entretien de la voirie suite aux dégâts de l'hiver
- de prévoir des crédits des réductions de titres sur exercice antérieur
- de prévoir les crédits pour comptabiliser les dépenses des travaux réalisés par le SDEER et la participation du SDEER
- de prévoir des crédits pour permettre le reversement de taxe d'urbanisme suite à dégrèvement
- de prévoir des crédits dans le cadre de l'amélioration du logiciel de gestion du centre de loisirs
- de prévoir des crédits pour l'acquisition de chariots de transports et de stockage de chaises salle des paradis
- de réajuster les dépenses imprévues tant en investissement qu'en fonctionnement.

L'équilibre est assuré par le virement entre les deux sections pour un montant de 84 047 €.

Madame RONTÉ propose de procéder aux ajustements budgétaires comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
		73111 Taxe foncière et d'habitation	53 119 €
		7411 Dotation Forfaitaire	5 795 €
		74121 Dotation de solidarité rurale	28 732 €
		74127 Dotation nationale de péréquation	15 313 €
		74834 Compensation au titre exon TF	- 237 €
		74835 Compensation au titre exon TH	14 451 €
61523 Voirie	10 000 €		
673 Annulation titres (exercices antérieurs)	1 000 €		
739223 FPIC	5 326 €		
022 Dépenses imprévues	16 800 €		
023 Virement à la section d'investissement	84 047 €		
TOTAL	117 173 €	TOTAL	117 173 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
		021 Virement de la section de fonctionnement	84 047 €
		275 Dépôts et cautionnement	4 325 €
		1326 Participation autre établissement public	550 €
		165 Dépôts et cautionnements reçus	1 122 €
275 Dépôts et cautionnement	- 5 000 €		
2031-3600-201 Etudes	5 200 €		
2313-3600-201 Construction	35 000 €		
2315-3201-196 Travaux	60 000 €		
21318-3600-209 Autres bâtiments	- 33 000 €		
2051-501-100 Licence logiciel	9 438 €		
2051-1030-100 Licence logiciel	378 €		
2188-3201-214 Matériel	- 3 900 €		
2051-4500-214 Logiciel	3 900 €		
21534 Réseaux d'électrification	1 100 € (360-1098, 360-1100, 360-1096)		
2188-3600-194 Matériel	2 600 €		
10223 Taxe d'aménagement	727 €		
020 Dépenses imprévues	13 601 €		
TOTAL	90 044 €	TOTAL	90 044 €

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'adopter** la décision modificative n°1 comme présenté ci-dessus

VOTE : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

2. FINANCES : EFFACEMENT DE RESEAUX COORDONNÉS – CONVENTION PASSÉE AVEC ORANGE

La société ORANGE propose d'établir une convention avec la commune afin d'effectuer les travaux nécessaires pour la mise en souterrain des câbles de communications sur l'impasse des Marches en Pierre.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Dans le cadre de ces travaux, il est possible de solliciter le Conseil Départemental pour bénéficier d'une participation financière.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de valider** les travaux d'effacement des réseaux coordonnés sur l'impasse des Marches en pierre
- **d'autoriser** Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au Budget
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer la convention correspondante avec ORANGE ainsi que tout document afférente au dossier.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION D'UN MARCHÉ COUVERT PLACE ANTIOCHE

Par délibération en date du 24/05/2018, les élus ont été informés du projet de transformation de l'ancienne salle municipale, située place Antioche, en marché couvert.

Au cours de cette même séance, le Conseil Municipal a validé le projet et autorisé Mme le Maire à mandater un architecte.

A l'issue de la phase APD, les caractéristiques techniques de ce nouvel ensemble en centre bourg, ont été définies.

Le coût prévisionnel des travaux devrait s'établir à 339 180 € H.T.

Compte tenu des enjeux liés à cette opération, il est possible de solliciter la Région Nouvelle Aquitaine ainsi que le Conseil Départemental pour bénéficier d'une participation financière à hauteur de 20 %.

Les services de l'Etat seront également sollicités dans le cadre de la DETR 2019 pour une participation financière à hauteur de 25 %.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **d'autoriser** Mme le Maire à solliciter toute subvention et aide financière auprès des partenaires institutionnels ci-dessus décrits
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au Budget
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

M. VILLEDIEU demande la date de fin des travaux.

Mme le Maire lui répond que le marché couvert devrait être terminé début 2020.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération en date du 10/02/2017,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, mentionnant le personnel titulaire ainsi que le personnel non titulaire

Considérant que dans le cadre des recrutements à venir, les grades exacts des agents doivent être ouverts au tableau des effectifs

Il est proposé au conseil municipal le tableau des effectifs suivant :

Commune de Sainte-Marie-de-Ré
Séance du Conseil Municipal du 13/09/2018

PERSONNEL TITULAIRE					
Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	dont TNC
Secteur Administratif					
Attaché Hors Classe	A	1	1	0	0
Directeur Général des Services	A	1	0	1	0
Attaché principal	A	1	0	1	0
Attaché	A	2	1	1	0
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	0	1	0
Rédacteur Principal 2ème classe	B	2	0	2	0
Redacteur	B	1	0	1	0
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	2	2	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4	3	1	0
Adjoint administratif	C	4	4	0	1
TOTAL		19	11	8	1
Secteur Technique					
Ingénieur	A	1	0	1	0
Technicien principal 1ère classe	B	2	0	2	0
Technicien principal 2ème classe	B	2	1	1	0
Technicien	B	1	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0	0
Agent de maîtrise	C	3	0	3	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	8	5	3	1
Adjoint technique	C	17	7	10	0
TOTAL		38	18	20	1
Secteur Social					
A.T.S.E.M. Principal 1ère classe	C	2	0	2	0
A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	0	0	0	0
A.T.S.E.M. 2ème classe	C	0	0	0	0
TOTAL		2	0	2	0
Secteur Culturel					
Assistant de conservation hors classe	B	0	0	0	0
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	2	1	1	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	0	0	0	0
Assistant de conservation 1ère classe	B	0	0	0	0
Assistant de conservation	B	1	1	0	0
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine	C	2	1	1	0
TOTAL		6	3	3	0
Secteur Animation					
Animateur principal 2ème classe	B	2	2	0	0
Animateur	B	2	0	2	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	1	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	0	2	0
Adjoint d'animation	C	3	3	0	0

TOTAL		10	6	4	0
Police Municipale					
Brigadier Chef principal	C	2	2	0	0
Gardien - Brigadier	C	2	0	2	0
TOTAL		4	2	2	0
PERSONNEL NON TITULAIRE					
<i>Grades ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectifs</i>	<i>Effectifs</i>		
		<i>budgétaires</i>	<i>Pourvus</i>	<i>Vacants</i>	<i>dont TNC</i>
Secteur Administratif					
Directeur Territorial	A	1	1	0	0
Attaché	A	3	0	3	0
Cadre d'emploi des Redacteurs	B	1	0	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	0	1	0
Adjoint administratif	C	2	1	1	0
TOTAL		8	2	6	0
Secteur Technique					
Ingénieur	A	2	0	2	0
Cadre d'emploi des Techniciens	B	1	0	1	0
Adjoint technique	C	15	12	3	0
TOTAL		18	12	6	0
Secteur Social					
TOTAL		0	0	0	0
Secteur Culturel					
Adjoint du Patrimoine	C	1	0	1	0
TOTAL		1	0	1	0
Secteur Animation					
Adjoint d'animation	C	7	2	5	
TOTAL		7	2	5	0
Police Municipale					
Gardien-Brigadier	C	2	2	0	0
TOTAL		2	2	0	0
Total Emplois permanents		79	40	39	2
Total Emplois non permanents		36	18	18	0
TOTAL GÉNÉRAL		115	58	57	2

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de modifier et compléter** le tableau des emplois, tel que présenté ci-dessus
- **d'autoriser** Mme le Maire à recruter les agents permanents et non permanents (contractuels ou saisonniers) afin de maintenir ou de renforcer les activités des services municipaux.

VOTE : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

5. FONCIER URBANISME – CESSION DES PARCELLES AM 164 ET AM 165

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande reçue en Mairie le 31/08/2018, concernant la cession d'un terrain communal, rue des Oliviers (parcelles AM 164 et AM 165), pour une superficie d'environ 914 m².

Madame le Maire précise que l'acquéreur s'est prononcé favorablement pour acquérir les terrains au prix de 47 600 euros, conformément à l'estimation des Domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de donner** un avis favorable pour la cession des parcelles AM 164 et AM 165, sises rue des Oliviers à Sainte-Marie-de-Ré pour une superficie d'environ 914 m²
- **de préciser** que tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur
- **de fixer** le prix de cession 47 600 euros.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Ce point a fait l'objet d'une demande d'ajout à l'ordre du jour, sans observation.

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'avis du Comité Technique a été sollicité,

Considérant que l'apprentissage permet, sur la Région Nouvelle Aquitaine, à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de valider** le recours au contrat d'apprentissage,

- **de décider** de conclure, dès le mois de septembre 2018, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Services Techniques	1	CAP « Agent de maintenance de bâtiment de collectivités »	1 an

- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 28 mars 2014 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

Date du contrat	Nom de l'agent	service	date entrée	date de sortie	temps de travail	Type de contrat	Agent remplacé
23/07/2018	LEFORT Corinne	Entretien Bâtiment	01/08/2018	31/08/2018	35/35	Accroissement temporaire	
27/07/2018	GABORIT Justine	Groupe scolaire	06/08/2018	15/08/2018	28/35	remplacement agent	B. GAUDIN
16/08/2018	GABORIT Justine	Groupe scolaire	16/08/2018	31/08/2018	28/35	remplacement agent	B. GAUDIN
30/08/2018	MYLIUS Nathalie	Groupe scolaire	03/09/2018	05/07/2019	24,5/35	Accroissement temporaire	
31/08/2018	GENEAU Damien	Mairie	03/09/2018	02/11/2018	35/35	Accroissement temporaire	
31/08/2018	ONDARTS Maëva	Restaurant scolaire	27/08/2018	26/02/2019	32,5/35	Accroissement temporaire	
31/08/2018	AUGER Mélodie	Restaurant scolaire	27/08/2018	26/07/2019	32,5/35	Accroissement temporaire	
31/08/2018	GABORIT Justine	Groupe scolaire	03/09/2018	07/09/2018	35/35	Accroissement temporaire	
31/08/2018	LEFORT Corinne	Restaurant scolaire	03/09/2018	02/05/2019	18/35	Accroissement temporaire	

06/09/2018	BASLE Christelle	Animation	03/09/2018	31/08/2018	22,23/35	Accroissement temporaire	
03/09/2018	BOULY Karina	Animation	03/09/2018	31/08/2019	35/35	Accroissement temporaire	
31/08/2018	LE RHUN Harmonie	Animation	03/09/2018	31/10/2018	35/35	Accroissement Saisonnier	
04/09/2018	GABORIT Justine	Groupe scolaire	08/09/2018	04/11/2018	35/35	Accroissement temporaire	

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibération du 27 février 2015 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

Maîtrise d'œuvre « Réalisation d'un marché couvert » - ARCHITEM (17740 Sainte Marie de Ré) – Montant : 19 800 € HT

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Etablissement Public Foncier (EPF) - Rapport d'activité 2017**
- **Maison départemental des personnes Handicapées (MDPH) – Rapport d'activité 2017**
- **Agence régionale de santé (ARS) – Bilan saison 2017**
- **Comité national d'action sociale (CNAS) – Rapport annuel 2017**
- **Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) – Rapport d'activité 2017**
- **Présentation des bilans de la saison 2018 des marches d'Antioche et des Tilleuls, de la Médiathèque, de l'ANCRE Maritaise, de La Maline**
- **Point sur les manifestations estivales, le village étoilé et le tourisme.**
- **Les prochaines séances du Conseil Municipal sont prévues les :**
 - **18 octobre 2018**
 - **29 novembre 2018**
 - **20 décembre 2018.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 h 45.